

<p style="text-align: center;">CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION</p> <p style="text-align: center;">DU SERVICE TDOOG</p>

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU** ») ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation du Service TDOOG tel que défini ci-dessous et proposé par TDOOG, société par actions simplifiée au capital social de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé 10, rue de Franqueville 75116 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 843 546 235 (ci-après le « **Propriétaire** »).

Le Service TDOOG est proposé à toute personne physique ou morale (ci-après le « **Locataire** ») qui a conclu un contrat de location d'une ou plusieurs trottinettes électriques (ci-après dénommés les « **Doog** ») afin d'effectuer des trajets aussi bien professionnels que personnels.

L'utilisateur de la ou des Doog louées sera le Locataire s'il s'agit d'une personne physique ou le ou les salariés du Locataire s'il s'agit d'une personne morale (ci-après l'« **Utilisateur** »).

Les présentes CGU ont donc également pour objet de définir les droits et obligations des parties dans ce cadre et sont accessibles à tout moment par un lien direct sur le site Internet tdoog.co.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE TDOOG

Le Propriétaire propose au Locataire un service de transport ou, dans l'hypothèse où le Locataire a un ou plusieurs salariés, il lui propose un service de transport partagé.

Le Propriétaire propose à l'Utilisateur, majeur et disposant de la pleine capacité juridique et légale, une offre de déplacement en Doog par le recours à une location de courte durée acceptée par le Locataire (ci-après le « **Service TDOOG** »).

ARTICLE 3 – DUREE

Les présentes CGU sont applicables à l'Utilisateur, qui les accepte, pour toute la durée qui lie le Propriétaire au Locataire dont l'Utilisateur est le salarié.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION SUR LE SERVICE TDOOG

L'utilisation du Service TDOOG par l'Utilisateur nécessite qu'il accepte par voie électronique les CGU.

L'Utilisateur doit fournir l'ensemble des informations marquées comme obligatoires. Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

L'inscription entraîne automatiquement l'ouverture d'un compte au nom de l'Utilisateur sur Internet (ci-après le « **Compte** »).

L'Utilisateur s'assure que toutes les informations qu'il donne dans le formulaire d'inscription ci-après sont exactes, à jour et sincères et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur.

ARTICLE 5 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE TDOOG

L'Utilisateur s'engage à prendre connaissance du mode d'emploi mis à sa disposition par le Locataire concernant l'utilisation de la ou les Doog louées (ci-après le « **Manuel Utilisateur** »).

L'Utilisateur doit être majeur et est le seul habilité à conduire la Doog. Il s'engage à la conduire en conducteur responsable, en respectant scrupuleusement les dispositions figurant au Code de la route et autres réglementations.

L'Utilisateur s'engage à ce que la Doog dont il est le gardien ne soit conduite par aucune autre personne que lui-même et ce, même si cette personne est elle-même un autre Utilisateur du Service TDOOG.

L'Utilisateur doit prendre soin de la Doog, utiliser tout élément de sécurité obligatoire ou recommandé et fourni avec la Doog.

L'Utilisateur est tenu de vérifier, lors de l'accès à la Doog, la présence des Accessoires (casque, bande réfléchissante, porte-téléphone, anti-vol), et à défaut, devra en avertir immédiatement le service client dans les conditions énoncées aux présentes.

Il lui est par ailleurs interdit de fumer, de boire et de manger ou de téléphoner en conduisant la Doog.

Le Propriétaire oblige le port du casque et préconise le port d'accessoires réfléchissants.

L'Utilisateur s'engage à ne pas accepter de passager et ne doit pas utiliser la Doog ou permettre à quiconque de l'utiliser aux fins suivantes:

- transport de marchandises à titre onéreux ;
- remorquage, tractation ou pousse de tout véhicule, remorque ou tout autre objet ;
- en dehors des pistes cyclables et des voies adaptées aux trottinettes électriques ;
- lorsque la Doog est en surcharge ;
- transport d'objets dangereux ou de substances dangereuses (matières inflammables, corrosives, toxiques, explosives, ionisantes ou comburantes) ;
- participation à des compétitions sportives (courses, essais, démonstrations...);
- en infraction avec le Code de la route ou autres réglementations ;
- à toutes fins illicites ;
- toute sous-location à titre gratuit ou onéreux ;

- transport de voyageur à titre onéreux même à titre occasionnel ;
- transport d'animaux, charge de colis lourds ou déménagement ;
- s'il se trouve en violation d'une quelconque obligation mentionnée dans les CGU.

ARTICLE 6 – ACCIDENT CORPOREL OU MATERIEL – PANNE – VOL – VANDALISME

6.1. Procédure à suivre par l'Utilisateur en cas d'accident corporel ou matériel

Sous réserve qu'il ne soit pas victime d'un accident corporel l'empêchant de satisfaire à cette obligation, l'Utilisateur s'engage en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à l'utilisation d'une Doog à :

- contacter en priorité les services d'urgence (SAMU, pompiers) ainsi que les services de police en cas d'accident corporel ;
- rester à proximité de la Doog jusqu'à sa prise en charge par les services de secours.
- rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels n'impliquant pas un tiers, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule (s) impliqué(s) dans l'accident,
- informer le Locataire de l'accident et lui transmettre dans un maximum de deux (2) jours ouvrés après la survenance du sinistre, le constat amiable rédigé,
- fournir au Locataire en même temps que le constat amiable et dans le même délai de deux (2) jours ouvrés maximum après la survenance du sinistre, les circonstances exactes du sinistre, ses causes connues ou présumées, les noms et adresses des personnes lésées et si possible les témoins,
- collaborer avec l'assureur du Propriétaire par tous les moyens qui sembleront nécessaires à l'assureur de celui-ci, en fournissant des informations sincères, justes et précises.

6.2. Procédure à suivre par l'Utilisateur en cas de panne de la Doog

En cas de panne de la Doog, l'Utilisateur doit immédiatement ramener dans les locaux du Locataire la Doog afin que le Propriétaire puisse la prendre en charge.

6.3. Procédure à suivre en cas de vol ou de vandalisme sur la Doog

En cas de vol de la Doog ou de vandalisme survenu pendant l'utilisation, l'Utilisateur doit obligatoirement contacter immédiatement le Locataire et TDOOG à l'adresse prévue à cet effet dans les présentes CGU.

L'Utilisateur sera également tenu de déposer plainte auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie compétent(e) et d'envoyer au Propriétaire, dans les quarante-huit (48) heures ouvrées suivant l'incident, le récépissé de dépôt de plainte reçu du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie ainsi qu'une déclaration explicitant les circonstances du vol ou de la dégradation de la Doog louée.

ARTICLE 7 – SUSPENSION DE L’ACCES AU SERVICE TDOOG

Le Propriétaire se réserve le droit de suspendre temporairement l’accès au Service TDOOG à l’Utilisateur pour des raisons qui lui sont propres et sous réserve de l’en informer dès la suspension, en même temps que le Locataire.

Par ailleurs, en cas de comportement non diligent de l’Utilisateur à l’égard de la ou des Doog louées et en cas de négligences répétées, le Propriétaire se réserve le droit de suspendre l’accès de cet Utilisateur au Service TDOOG, et ce pour une durée indéterminée. Dans cette hypothèse, le Propriétaire informera le Locataire de la suspension survenue.

ARTICLE 8 – RESTITUTION

La Doog reste sous la responsabilité de l’Utilisateur jusqu’à son retour dans les locaux du Locataire.

L’Utilisateur est tenu de restituer la Doog au Locataire dans le même état que celui dans lequel elle se trouvait avant son utilisation (exception faite des usures résultant d’une utilisation adéquate du matériel) et aux conditions fixées par le Locataire (ci-après la « **Restitution** »).

ARTICLE 9 – CESSION – SOUS-LOCATION

Il est formellement interdit à l’Utilisateur de sous-louer, de revendre ou de céder la ou les Doog louées en vertu du présent contrat.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

10.1 Responsabilité personnelle de l’Utilisateur au titre de ses éventuelles infractions au Code de la route

En cas d’infractions au Code de la route commises par l’Utilisateur, celui-ci sera seul redevable du paiement de toutes les sommes dues auprès de l’administration publique. Il prendra en charge les conséquences de toute infraction au Code de la route, aux règles de circulation, ou à toute autre loi ou règlement, dont il est légalement responsable et qui serait survenue au cours de son utilisation de la Doog.

En effet, l’Utilisateur est seul et entier responsable des dommages causés aux personnes et biens (en ce compris à la Doog) par l’utilisation qui est faite de la Doog par lui durant toute la durée d’utilisation de celle-ci.

10.2. Responsabilité du Propriétaire

Le Propriétaire ne peut être tenu responsable vis-à-vis de l’Utilisateur de l’absence ponctuelle de Doog disponibles ou d’insuffisance de batterie.

L'Utilisateur accepte que le service client du Propriétaire et/ou l'utilisation du Service TDOOG puisse(nt) être perturbé(s) ou rendu(s) temporairement inopérant(s) et que la responsabilité du Propriétaire ne puisse pas être engagée à ce titre.

Notamment, et sans que la liste ci-dessous ne soit exhaustive, la responsabilité du Propriétaire ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de :

- mauvaise utilisation ou dysfonctionnement du réseau Internet,
- virus informatique transmis par le réseau Internet,
- interruption des services accessibles sur le réseau Internet,
- perturbation et/ou indisponibilité totale ou partielle des réseaux GSM/GPRS/3G/4G,
- perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension
- indisponibilité ou défaut de fonctionnement de tout ou partie du Service TDOOG ;
- si l'Utilisateur ferait preuve de négligence dans l'utilisation de la ou des Doog louées et à interdire à cet Utilisateur l'usage de la ou des Doog louées, pour toute la durée restant à courir du présent contrat.
- dommages causés par les accessoires, en particulier l'Utilisateur devra s'assurer que le porte-téléphone est correctement vissé et pourra contacter Tdoog avant tout usage de l'accessoire.
- évènement de force majeure au sens de la jurisprudence actuelle de la Cour de cassation.

Par ailleurs, il est expressément précisé que le Propriétaire se réserve le droit d'interrompre totalement ou partiellement le Service TDOOG, et pour une durée indéterminée sous réserve d'en informer le Locataire immédiatement, notamment en cas d'évènement exceptionnel tel qu'une avarie matérielle, une panne technique, une manifestation sur la voie publique, une modification des règles de circulation ou des conditions climatiques défavorables, et sous réserve des stipulations prévues dans le contrat conclu entre le Propriétaire et le Locataire.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Sous les conditions prévues entre le Propriétaire et le Locataire dans le contrat de location conclu entre eux, l'Utilisateur s'engage expressément à se conformer aux requêtes du Locataire concernant l'assurance responsabilité civile qui doit couvrir l'Utilisateur pendant toute la durée du présent contrat.

En tout état de cause, l'Utilisateur s'engage au moment de l'utilisation d'une Doog à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance légale ou illégale altérant ses facultés ou sa capacité à maîtriser la Doog mise à sa disposition.

L'Utilisateur est seul et entier responsable des dommages, aux personnes et biens (en ce compris à la Doog) causés par l'utilisation qui est faite de la Doog par lui durant toute la durée d'Utilisation.

ARTICLE 12 – CONDITIONS TARIFAIRES

L'Utilisateur fera son affaire personnelle de se renseigner préalablement auprès du Locataire pour connaître les conditions tarifaires applicables à la ou les Doog louées (ci-après les « **Conditions Tarifaires** »):

- 1) l'Utilisateur versera une somme spécifique au Propriétaire pour la ou les Doog louées, dans le cas où le contrat de location conclu entre le Propriétaire et le Locataire le prévoit expressément ;
- 2) inversement, l'inscription au Service TDOOG pourra être gratuite pour l'Utilisateur s'il n'est pas Locataire, si le Propriétaire et le Locataire ont convenu cette modalité de tarification.

Les Conditions Tarifaires pourront faire l'objet d'une révision par le Propriétaire à tout moment, sous réserve de la conclusion d'un avenant au contrat de location avec le Locataire. Dans ce cas, le l'Utilisateur devra être informé de ces modifications par le Propriétaire par e-mail, moyennant un préavis de un (1) mois au moins avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

L'Utilisateur qui n'accepte pas les nouvelles Conditions Tarifaires pourra librement faire savoir au Locataire qu'il ne souhaite plus utiliser le Service TDOOG, quinze (15) jours calendaires au moins avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut, il sera réputé avoir accepté les nouvelles Conditions Tarifaires.

En outre, l'Utilisateur est tenu de s'acquitter des amendes, contraventions et procès-verbaux établis à son encontre et qui sont légalement à sa charge, en vertu des infractions qu'il pourrait commettre au cours de l'utilisation par ses soins d'une Doog, conformément à l'article 8.1 des présentes CGU.

Toute somme due par l'Utilisateur en vertu des présentes CGU et du Service TDOOG et qui ne serait pas payée à son échéance exacte, portera intérêt au taux légal à compter de cette date, majorée de 10 points, sans qu'aucune sommation ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire, et sans préjudice de à la mise en œuvre des stipulations de la clause résolutoire ci-après. Les intérêts seront dus à compter de la date d'exigibilité de chaque somme concernée et, s'ils sont dus au moins pour une année entière, porteront eux-mêmes intérêt selon les dispositions de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES DE L'UTILISATEUR

Les informations personnelles qui sont recueillies par le Propriétaire sont enregistrées dans un fichier informatique du Propriétaire pour la fourniture et l'accès aux Service TDOOG.

Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées à la gestion des comptes utilisateurs.

L'Utilisateur peut exercer son droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier ou supprimer à tout moment en contactant l'adresse suivante : louis@tdoog.co.

Les données personnelles pourront être utilisées par le Propriétaire pour les besoins de gestion du Service TDOOG et du Compte de l'Utilisateur, et notamment le traitement des sinistres et des vols d'une part, des amendes et infractions au Code de la route et autres réglementations d'autre part, ainsi que pour toute procédure de recouvrement.

En cas de sinistres, de vols, d'amendes ou d'infractions, les données personnelles seront communiquées à la compagnie d'assurance (et/ou à la société de courtage) du Propriétaire qui s'engage à respecter formellement la confidentialité des données transmises et aux seuls services de police, de gendarmerie et de justice.

Dans cette hypothèse, le Propriétaire pourra facturer à l'Utilisateur les frais administratifs supportés par la gestion d'un dossier.

Par ailleurs, le Propriétaire pourra utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct en adressant à l'Utilisateur par quelque support que ce soit et notamment par courrier électronique ou SMS, des informations et offres commerciales relatives au Service TDOOG.

Le Propriétaire se réserve également le droit d'utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct, pour communiquer à l'Utilisateur, par courrier électronique, téléphone ou courrier postal, des offres commerciales de ses partenaires complémentaires au Service.

Dans cette hypothèse, si la communication envisagée vers l'Utilisateur est effectuée par voie électronique, le consentement de l'Utilisateur devra être recueilli au préalable.

À tout moment l'Utilisateur peut faire valoir son droit d'opposition à la prospection commerciale effectuée par TDOOG pour son propre compte et/ou pour le compte de ses partenaires dans les conditions susmentionnées.

En aucun cas, les données à caractère personnel de l'Utilisateur ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

L'Utilisateur est informé et accepte expressément qu'il peut exister un dispositif de géolocalisation embarqué pour des raisons de sécurité dans les Doog. Ce dispositif est destiné d'une part, à permettre de retrouver les Doog en cas de vol et d'autre part à apporter une assistance ou un secours d'urgence aux Utilisateurs en cas d'incident ou d'accident. En s'inscrivant au Service TDOOG, l'Utilisateur accepte que les informations transmises par ce dispositif de géolocalisation soient consultables par le Propriétaire en cas de besoin.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION PAR L'UTILISATEUR DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE TDOOG – MODIFICATIONS

14.1. Acceptation des CGU par l'Utilisateur

Tout accès et toute utilisation du Service TDOOG implique le respect par l'Utilisateur et son acceptation par voie électronique, de l'ensemble des présentes CGU. Toute adhésion sous réserve sera considérée comme nulle et non avenue.

A défaut d'acceptation des présentes CGU par l'Utilisateur, ce dernier ne devra et ne pourra pas utiliser le Service TDOOG, sous peine d'entraîner la responsabilité du Locataire et sous peine de devoir indemniser le Propriétaire pour toute responsabilité et pour toute perte, tous dommages et intérêts et/ou toutes dépenses que le Propriétaire aurait subi du fait du manquement de l'Utilisateur.

14.2. Modifications des CGU

Le Propriétaire se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes CGU. L'Utilisateur sera informé de ces modifications par tout moyen utile, en même temps que le Locataire.

En cas de désaccord, l'Utilisateur qui n'accepte pas les CGU modifiées pourra librement faire savoir au Locataire qu'il ne souhaite plus utiliser le Service TDOOG, au plus tard quinze (15) jours calendaires après l'entrée en vigueur des nouvelles CGU. A défaut, il sera réputé avoir accepté les nouvelles CGU.

En tout état de cause, tout Utilisateur qui a recours au Service TDOOG postérieurement à l'entrée en vigueur des CGU modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

ARTICLE 15 – LANGUE

Dans l'hypothèse d'une traduction des présentes CGU dans une ou plusieurs langues, la langue d'interprétation sera la langue française en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition.

ARTICLE 16 – NOTIFICATIONS

Pour tout sinistre, accident corporel ou matériel, dysfonctionnement du Service TDOOG, signalement d'un incident technique rencontré sur la ou les Doog louées, question liée à l'inscription, la facturation, le Compte de l'Utilisateur ou plus généralement tout autre commentaire, le Propriétaire peut être contacté à l'adresse suivante : louis@tdoog.co.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes CGU sont régies par la loi française.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGU, le Tribunal de grande instance de Paris sera exclusivement compétent pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.